

**N° de sinistre:** .....

(à indiquer lors de toute correspondance ou tout contact téléphonique)

## **Indications importantes pour le traitement de votre sinistre (*document à conserver*)**

### **Mesures immédiates**

Le propriétaire est tenu de veiller à ce que le sinistre soit aussi minime que possible par des mesures appropriées, telles que :

- **En cas d'incendie**
  - o Faire réparer immédiatement les dommages de peu d'importance à la toiture et aux fenêtres, pour empêcher d'autres dégâts (infiltrations d'eau).
  - o Empêcher l'accès à l'intérieur du bâtiment par l'installation de portes/fermetures provisoires.
- **En cas de dommages causés par une tempête ou par la grêle**
  - o Faire réparer immédiatement les dommages de peu d'importance à la toiture et aux fenêtres, pour empêcher d'autres dégâts (infiltrations d'eau).
  - o Faire installer une couverture provisoire sur la toiture gravement endommagée.
- **En cas d'inondation**
  - o Procéder le plus vite possible aux travaux de nettoyage et de séchage.

### **Avant le début des travaux**

Des devis de remise en état doivent être fournis préalablement à l'établissement, pour contrôle et approbation. Ceux-ci doivent être accompagnés de l'avis de sinistre dûment complété, ainsi que de photos des dégâts. En fonction du sinistre, un expert inspecte les dommages et se réserve le droit de demander des devis comparatifs.

Le propriétaire est tenu de conserver les preuves du dommage et ne peut pas entreprendre les travaux, autres que les mesures immédiates, sans l'accord de l'ECAP.

### **Lors des travaux**

Si l'ampleur des dommages est plus importante que prévu ou si les travaux sont perturbés pour une raison ou une autre, avertir immédiatement le service des sinistres.

Le délai de remise en état est d'un an en cas de sinistre partiel et de deux ans en cas de sinistre considéré comme total.

### **Fin des travaux**

Nos indemnités sont versées uniquement au propriétaire ou à son représentant. Ainsi, les factures doivent être payées aux entreprises par le propriétaire et transmises à l'ECAP pour remboursement.

Une franchise de CHF 300.- sera déduite de l'indemnité.

**En cas de question, n'hésitez pas à contacter notre service des sinistres au 032 889 62 22 ou par courriel à : [ecap.sinistres@ne.ch](mailto:ecap.sinistres@ne.ch)**